

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021 - 64
Séance du mardi 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Mme Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19	Présents : 12
Nombre de membres en exercice : 19	Représentés : 05
	Absents : 02

Membres présents :

BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, PAOLI Simon, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, Célia RICCIARDI épouse SAEZ, PISTORESINI épouse RAMAZOTTI Jeanne,.

Membres représentés : CORONA Jean (Pouvoir à Simon PAOLI), LUIGGI Laure (BONIFACI Jean-François), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Célia RICCIARDI épouse SAEZ), VENTURINI Dominique (Pouvoir à PERGOLA Marie-Ange).

Membres absents : BONY Sarah, CHEYNET Patrick,

Date de la convocation : 20 octobre 2021

Date d'affichage : 04 novembre 2021

Date d'exécution : 28 octobre 2021

OBJET : REGULARISATION FONCIERE

Le président rappelle à l'assemblée que lors des travaux de reprofilage entrepris par la commune sur le chemin communal de Croce sis entre l'ancienne voie ferrée et la route territoriale 50, l'assiette de cette voie a été modifiée par rapport à son emprise initiale et que dans ce cadre, il a été établi que la commune avait constitué une emprise irrégulière de 858 m² au détriment des consorts CARLOTTI.

Il expose qu'afin de régulariser cette situation, il convient de restituer aux intéressés une superficie équivalente sur la base des indications portées au plan parcellaire établi le 06 mars 2020 par la SCP MARTINI GEOMETRE et qui est communiqué au conseil municipal.

Il expose que dans cette perspective, les consorts MARIANI se proposent de céder à la commune un ensemble immobilier d'une superficie globale de 805 m² que la commune rétrocédera aux consorts CARLOTTI à titre de compensation ; qu'en outre et afin que la régularisation soit complète la commune se propose de céder une superficie de 54 m² à prélever sur l'ancien chemin public communal après déclassement et intégration dans le domaine privé communal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'accepter la cession par les consorts MARIANI au profit de la commune d'un ensemble immobilier d'une superficie globale de 805 m² issu de la division des parcelles A.1046 (148 M²), A.1048 (407 m²), A.1050 (154 m²) et A.1272 (96 m²),

D'accepter le principe de la rétrocession de l'ensemble immobilier ci-dessus au consorts CARLOTTI en compensation de l'emprise illégale qu'ils ont subi,



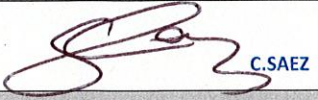


De dire que l'ancien chemin de Croce dont l'assiette a été modifiée par rapport à son emprise initiale n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,



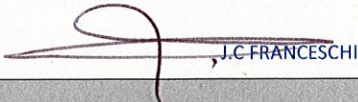
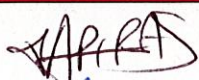


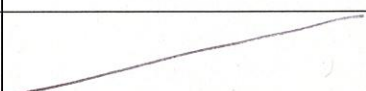
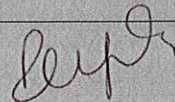
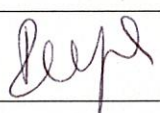

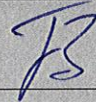


De prononcer le déclassement de la voie dont il s'agit en application des dispositions de l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques au terme desquelles un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

D'approuver, à titre compensatoire, le principe de la cession aux consorts CARLOTTI d'une superficie de 54 m² correspondant à la portion de l'ancien chemin de Croce située entre les parcelles A.1046 et A.1272 dès que l'acte administratif constatant le déclassement de la voie sera devenu exécutoire.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

* * *

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	α				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	α				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à Célia SAEZ	α				 C.SAEZ
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	α				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	α				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à Simon PAOLI	α				 S.PAOLI

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	————— ABSENT —————				
GIULY MARTIN Conseillère municipale Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à J.C FRANCESCHI	<input checked="" type="checkbox"/>				 J.C. FRANCESCHI
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à	————— ABSENT —————				
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à M.A PERGOLA	<input checked="" type="checkbox"/>				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à J.F. BONIFACI	<input checked="" type="checkbox"/>				
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	<input checked="" type="checkbox"/>				

Le conseil, après en avoir délibéré, décide par

- 17...voix pour,
-voix contre,
-abstentions,

D'accéder à la proposition du président,

D'accepter la cession par les consorts MARIANI au profit de la commune d'un ensemble immobilier d'une superficie globale de 805 m² issu de la division des parcelles A.1046 (148 M²), A.1048 (407 m²), A.1050 (154 m²) et A.1272 (96 m²),

D'accepter le principe de la rétrocession de l'ensemble immobilier ci-dessus au consorts CARLOTTI en compensation de l'emprise illégale qu'ils ont subie,

De dire que l'ancien chemin de Croce dont l'assiette a été modifiée par rapport à son emprise initiale n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

De prononcer le déclassement de la voie dont il s'agit en application des dispositions de l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques au terme desquelles un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

D'approuver, à titre compensatoire, le principe de la cession aux consorts CARLOTTI d'une superficie de 54 m² correspondant à la portion de l'ancien chemin de Croce située entre les parcelles A.1046 et E.1272 dès que l'acte administratif constatant le déclassement de la voie sera devenu exécutoire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le président de séance,

Le Maire,
Ange-Joseph FRATICELLI

